

VILLE DE  
pully

**Séance d'information aux propriétaires**

**Mise en conformité des équipements d'évacuation des  
eaux des biens-fonds**

**Rte de Vevey, av. des Désertes et av. Général Guisan**

---

DTSI

24.09.2019

# Programme



## Introduction

**M. Sylvain Gorgerat**, chef des réseaux



## Informations générales

**M. Cédric Henry**, chef d'exploitation évacuation et traitement des eaux



## Déroulement des contrôles

**M. Cédric Henry**, chef d'exploitation évacuation et traitement des eaux



## Exigences techniques

**M. Bruce Rozan**, exploitant réseau d'évacuation des eaux



## Planning

**M. Bruce Rozan**, exploitant réseau d'évacuation des eaux



## Questions / discussion



## Apéritif

# Intervenants de la soirée



**M. Sylvain Gorgerat,**  
*chef des réseaux*



**M. Cédric Henry**  
*Chef d'exploitation évacuation et traitement des eaux*



**M. Bruce Rozan**  
*Exploitant réseau évacuation des eaux*

# Personnes clés des contrôles



**M. Bruce Rozan, DTSI Pully**  
*021 721 32 40*



**M. Cédric Sobrero, Géo Solutions – BBHN SA**  
*021 925 36 00*



**M. Antoine Hynes, Géo Solutions – BBHN SA**  
*021 811 40 40*



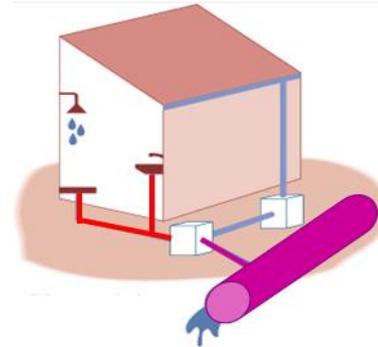
**M. Emmanuel Rota, Cand Landi SA**  
*079 248 12 39*



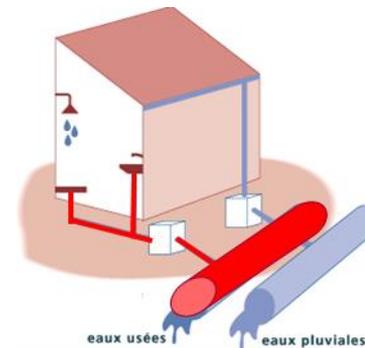
# Mise en conformité des biens-fonds

---

Systeme unitaire



Systeme separatif





## Mise en conformité des biens-fonds

---

### Mise en séparatif

Lorsque l'eau de pluie ne peut pas être infiltrée sur place, elle doit être séparée des eaux usées.

La mise en séparatif à pour but de préserver l'environnement en :

- évitant les déversements d'eau polluée dans le milieu naturel (période de pluie) ;
- évitant de traiter de l'eau non polluée ;
- favorisant la restitution de l'eau au milieu naturel.



# Mise en conformité des biens-fonds

---

## 1. Bases légales

Les exigences en matière de traitement des eaux polluées et non polluées reposent sur la Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) du 24 janvier 1994 et sur l'Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux) du 28 octobre 1998.

### **L'article 7 al. 2 LEaux prévoit ce qui suit :**

*Les eaux non polluées doivent être évacuées par infiltration conformément aux règlements cantonaux. Si les conditions locales ne permettent pas l'infiltration, ces eaux peuvent être déversées dans des eaux superficielles; dans la mesure du possible, des mesures de rétention seront prises afin de régulariser les écoulements en cas de fort débit.*

### **L'art. 12 al. 3 LEaux dispose en outre que :**

*Les eaux non polluées dont l'écoulement est permanent ne doivent pas être amenées, directement ou indirectement, à une station centrale d'épuration. L'autorité cantonale peut autoriser des exceptions ».*



## Mise en conformité des biens-fonds

---

Il s'ensuit que, dès que la collectivité aménage le réseau des canalisations publiques de manière à satisfaire à l'exigence des articles 7 al. 2 et 12 al. 3 LEaux en y installant le système séparatif, les équipements d'évacuation des eaux qui y sont raccordés et qui sont encore en système unitaire doivent être adaptés, puisque, à partir de ce moment, les eaux claires en provenance des fonds raccordés peuvent être évacuées sans être polluées par leur mélange aux eaux usées.

Cette adaptation constitue un assainissement au sens de l'article 16 de la Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE), assainissement qui incombe au détenteur de l'installation en cause.



## Mise en conformité des biens-fonds

---

Pour Pully, le Règlement communal sur l'évacuation et le traitement des eaux (RETE) en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2010 stipule :

### **Article 18 - Adaptation du système d'évacuation**

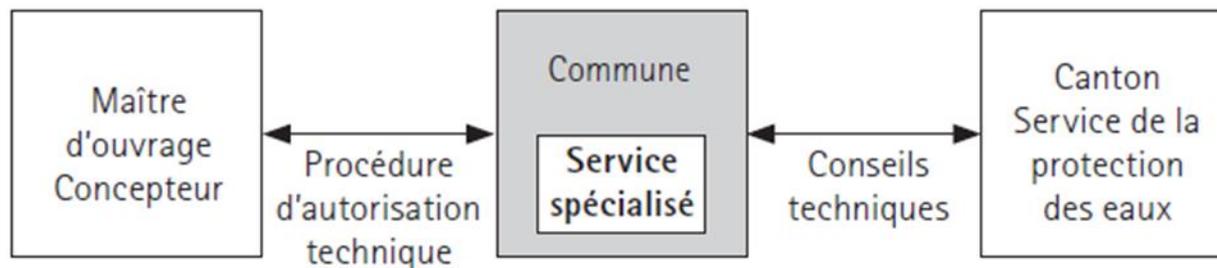
Lorsque la Commune effectue la mise en conformité d'une zone (mise en séparatif, réparation, réhabilitation, etc.) ou que celle-ci est déjà réalisée, les propriétaires d'équipements privés sont tenus de réaliser à leurs frais des équipements conformes à l'article 4, le cas échéant dans un délai fixé par la Municipalité, mais au plus tard dans les deux ans.

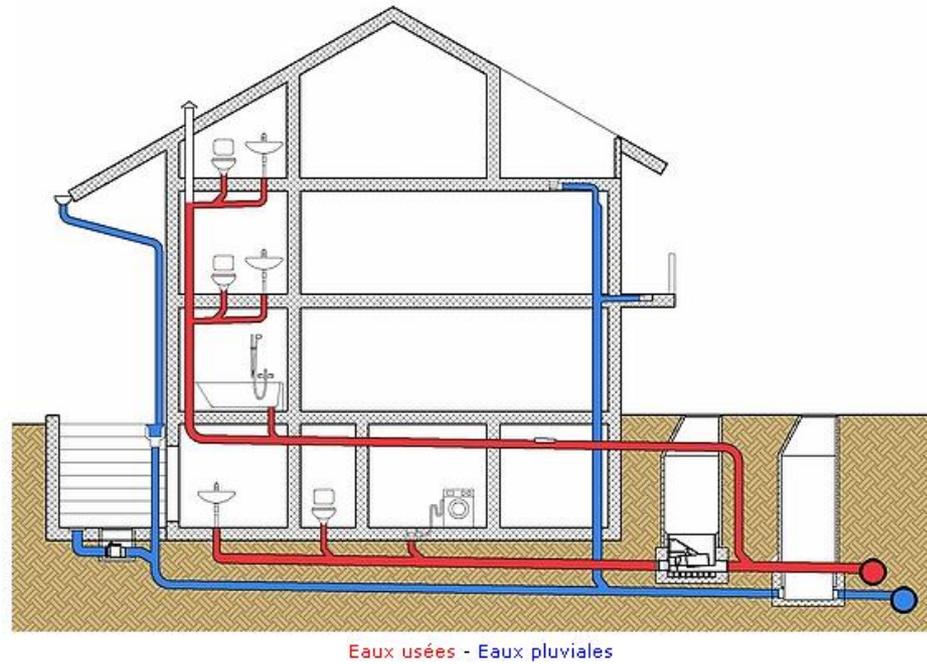


## Mise en conformité des biens-fonds

---

- Le système d'assainissement est un tout constitué d'installations publiques et privées.
- L'autorisation et le contrôle des installations privées incombent actuellement aux autorités communales ou aux services qu'elles mandatent à cet effet.





## Déroulement du contrôle



# Renouvellement des infrastructures sur le domaine privé

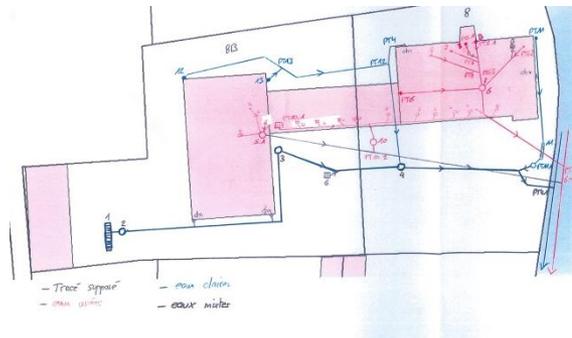
## Teintage et croquis

### Examen des installations d'évacuation des biens-fonds

(Bureau d'ingénieurs et Ville de Pully)



- Teintage des différents points d'évacuation des eaux (chêneaux, grilles, lavabos, etc.)



- Etablissement d'un croquis
- Mise à jour de la surface imperméable raccordée au réseau



# Renouvellement des infrastructures sur le domaine privé

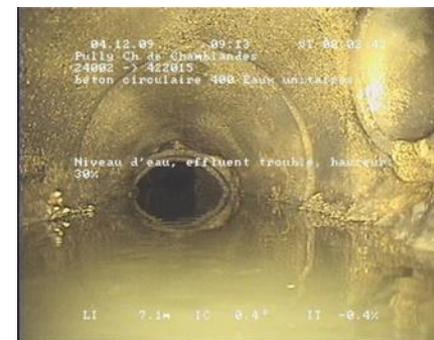
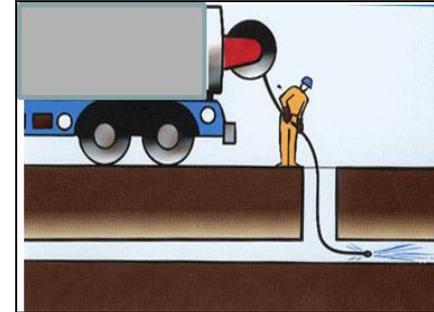
## Curage et contrôle caméra

Curage des biens-fonds  
(Entreprise spécialisée)

- Curage des tronçons accessibles
- Curage de contrôle et non d'entretien

Inspection TV  
(Entreprise spécialisée)

- Principalement par caméra coulissante
- Etablissement d'un rapport





# Renouvellement des infrastructures sur le domaine privé

## Rapport de conformité des équipements

Le rapport se présente en 3 parties :

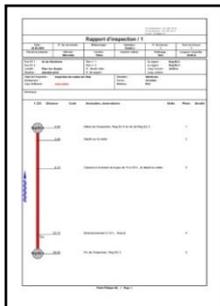
- Informations générales
- Constat de l'état actuel et de l'état des équipements
- Proposition de mise en conformité





# Renouvellement des infrastructures sur le domaine privé

## Rencontre avec les propriétaires



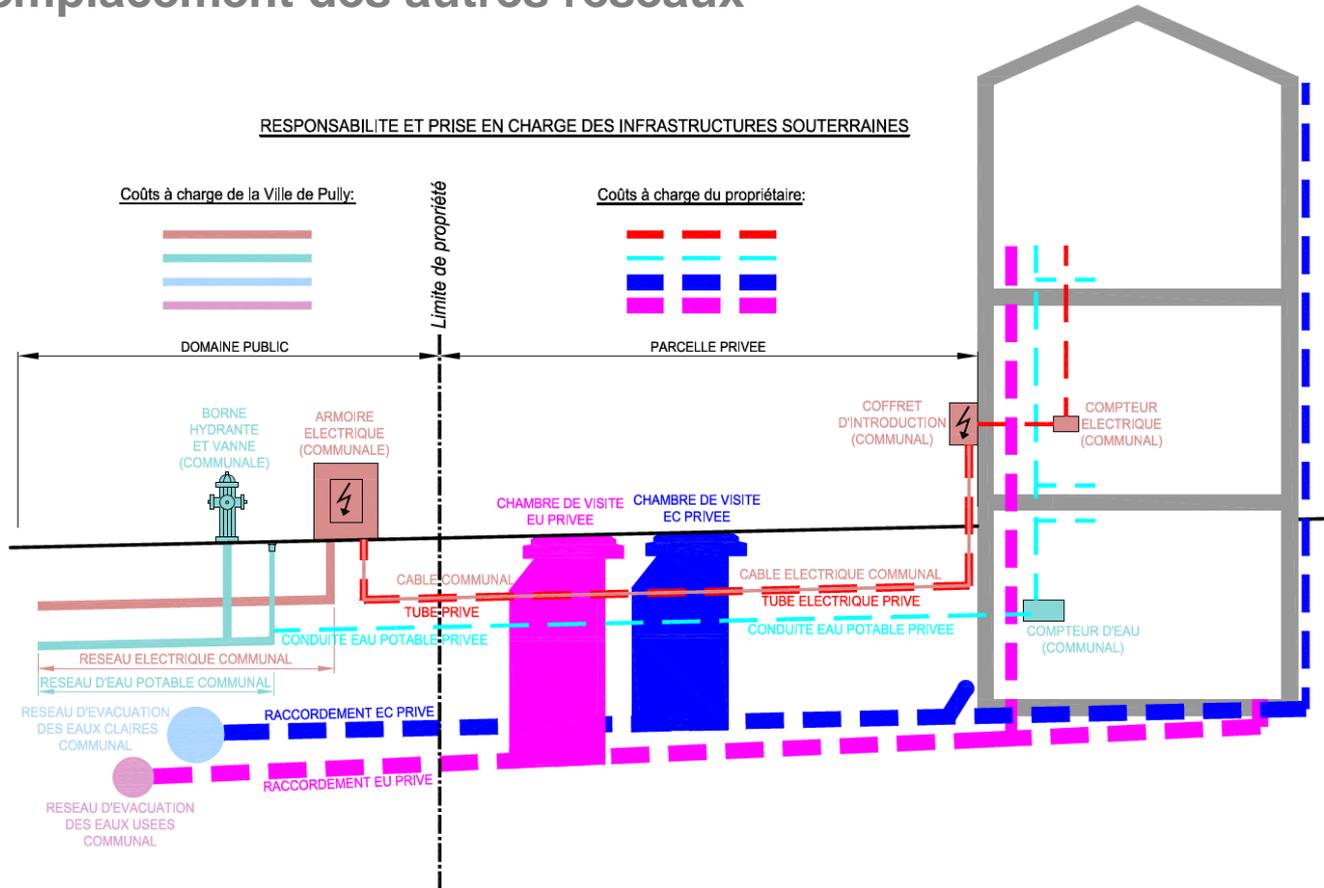
- Rapport de conformité des équipements
- Rapport d'inspection TV
- Courrier de la Commune avec délai d'exécution (au max. 24 mois)





# Renouvellement des infrastructures sur le domaine privé

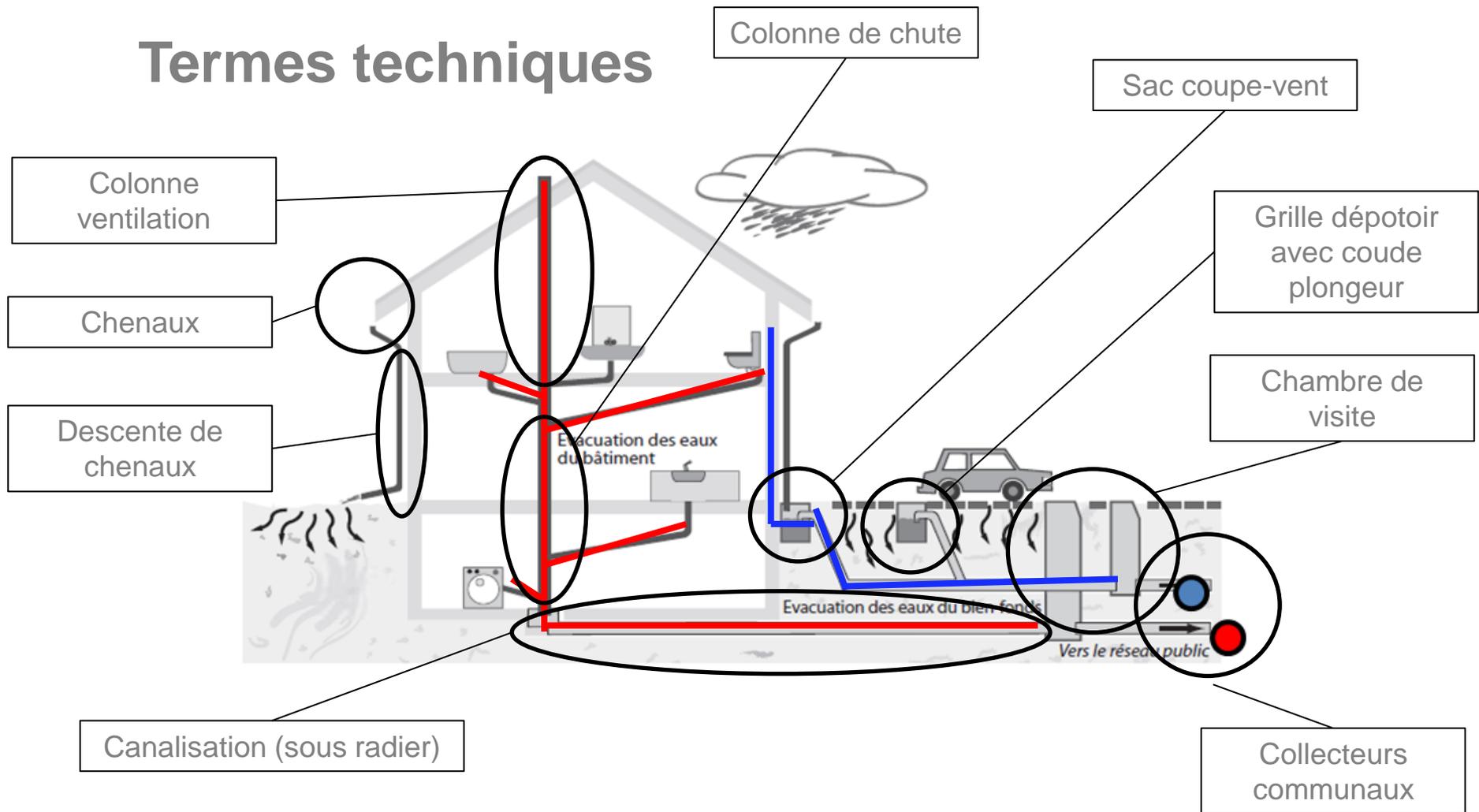
## Remplacement des autres réseaux



- Service des eaux : Subvention CHF 1'000.00 pour remplacement complet du raccordement
- Service électrique : Si raccordement vétuste, remplacement du câble en fouille commune



## Termes techniques





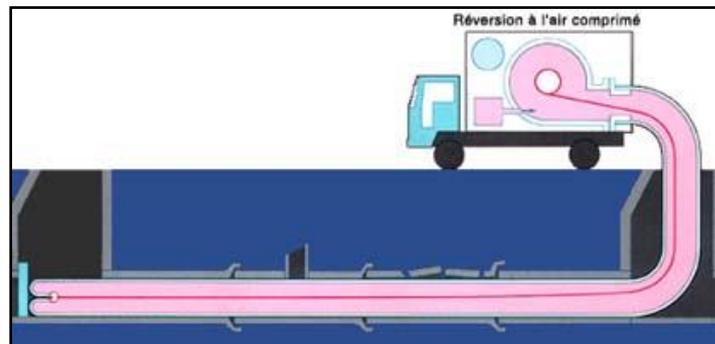
## Mise en conformité des équipements

(Propriétaires des biens-fonds)

- Devis par des entreprises spécialisées
- Etudes complémentaires et proposition d'une alternative (en option)
- Si modification des aménagements extérieurs, demande de permis de construire
- Si nécessité d'abattre un arbre, demande d'abattage à la Municipalité



**Ce projet doit être validé par le service de l'assainissement**





# Mise en conformité des biens-fonds

## Exigences techniques



Travaux à effectuer selon RETE et SN 592'000:2012



## Mise en conformité des biens-fonds

---

### Planning

- Contrôles et teintages → octobre 2019
- Curages et inspections TV → mi-octobre à Fin décembre 2019
- Remise des rapports → 1<sup>er</sup> trimestre 2020



## Questions / Discussion



Renseignements :

Cédric Henry, chef d'exploitation +41 21 721 32 28 - [cedric.henry@pully.ch](mailto:cedric.henry@pully.ch)

Bruce Rozan, exploitant réseau +41 21 721 32 40 - [bruce.rozan@pully.ch](mailto:bruce.rozan@pully.ch)

Direction des travaux et des services industriels

Ch. de la Damataire 13

1009 Pully